

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Nous, Maire de la Commune de LE BREUIL,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant l'intérêt de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur Gilles COUVIDAT est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Le Breuil.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune des ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieur contre l'incendie de la commune.

ARTICLE 2 : Le Maire de la commune de Le Breuil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de Saône-et-Loire, à Mme la Présidente de la CUCM et à M. le Président du Conseil d'Administration des services d'incendie et de secours de Saône-et-Loire

Fait à Le Breuil et publié, le 30 SEP. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

